



ARRETE N° 26.126

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le courrier du Préfet en date du 1^{er} juillet 2025 maintenant le plan Vigipirate au plus haut niveau d'urgence.
Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick Picard, au nom de l'association « les 24h de la Pelle », en vue de l'organisation de « La ronde des 24h de la Pelle » et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'association est autorisée à organiser la manifestation « La ronde des 24h de la Pelle » qui aura lieu du samedi 22 août 2026 à 8h jusqu'au dimanche 23 août 2026 à 18h.

Article 2 : Stationnement

LA PELLE

- Le stationnement sera interdit du **vendredi 21 août 2026 à 18h au dimanche 23 août 2026 à 18h** :
 - Sur le parking de côte rue des viviers.
 - Sur l'ancienne cale rue des viviers, rue des grottes (Lieu de positionnement des véhicules avant la ronde).
 - Sur le parking de côte rue de la Carrelère.

- Un parking visiteur sera balisé et indiqué rue de la Carrelère, à côté du blockhaus.

LES CARRELETS

- Le stationnement sera interdit sur le parking du marché du **vendredi 21 août 2026 à 15h au samedi 22 août 2026 à 16h**.
- Le stationnement sera interdit du **vendredi 21 août 2026 à 15h au dimanche 23 août 2026 à 9h** :
 - Sur le parking derrière la poste
- Des panneaux seront installés par les services techniques au moins 8 jours avant la manifestation



Article 3 : Circulation

LA PELLE

- Une ronde de voitures de collection aura lieu sur la commune selon le parcours annexé entre 14h et 21h le samedi et entre 8h et 15h le dimanche.
- La circulation sera interdite à la Pelle (rue des viviers, rue des grottes, rue de l'haveneau) du samedi à 14h au dimanche à 18h sauf pour les ostréiculteurs et aux participants de la ronde.

Des barrières seront positionnées aux intersections suivantes avec la présence d'un bénévole :

- rue des grottes/ route de la Pelle
- Rue de l'haveneau / route de la pelle
- Chemin bordant l'établissement de M. Bideau rue de la Carrelère.

- La rue des viviers sera mise en sens unique depuis la cale vers la rue des selliers. Un panneau « sens interdit » sera installé à l'intersection rue des viviers/ rue des selliers. Un bénévole orientera les usagers.
- Une chicane sera positionnée rue des viviers afin de réduire la vitesse des véhicules et deux autres rue du moulin rouge (avant et après le virage).

- La route de la Pelle sera mise en sens unique depuis la rue des grottes. Un panneau de sens interdit sera installé à l'intersection avec la rue des grottes ainsi qu'un panneau d'obligation de circuler en direction de la rue du fief de brée devant l'établissement Bideau.

- Durant la manifestation, les véhicules pourront emprunter le chemin piétonnier à allure modérée entre l'établissement « Bideau » et le parking de l'ancienne cale afin de se positionner avant leur départ. Pour ce faire, le chemin sera interdit aux piétons et aux vélos. Une déviation sera mise en place par la rue de l'haveneau afin de récupérer le chemin rue des viviers.
- A chaque extrémité du chemin, un bénévole sera présent afin d'orienter les usagers.

LES CARRELETS

- La circulation dans l'avenue de l'île d'Oléron sera maintenue.
- Des plots seront positionnés sur la ligne médiane dans le virage à hauteur de la poste afin que les véhicules gardent bien leur droite.

Article 4 : L'association aura à charge la sécurisation de la manifestation. Les services techniques mettront à disposition des barrières et la signalisation nécessaire à la mise en place du dispositif.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association des 24h de la Pelle
- Le SDIS 17
- Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- La Police Municipale.

Marsilly, le 15 juin 2026

Le Maire,

Vincent





2026



